

Voie 2

Info sur votre 2^e pilier

Décembre 2018

Informations de votre Caisse de pensions.

Chers assurés,

Dans ce dernier Voie 2 de l'année 2018, nous vous informons de la décision qu'a prise le Conseil de fondation au sujet de l'octroi par la CP CFF de mesures d'atténuation supplémentaires. Nous avons demandé au nouveau président de la commission de placements, Nicolas Zürcher, pourquoi la CP CFF avait réalisé en 2017 un rendement moins élevé que beaucoup d'autres caisses de pensions. Vous trouvez d'autres informations importantes concernant l'envoi des certificats d'assurance, d'un changement au sein du Conseil de fondation et du retrait d'une entreprise affiliée. Pour terminer, nous communiquons à nos bénéficiaires de pensions l'introduction d'un nouveau règlement de prévoyance et les dates de versement des prestations en 2019.

1. Mesure d'atténuation suite à l'abaissement du taux de conversion

Comme annoncé dans le dernier Voie 2, le Conseil de fondation a discuté lors de sa réunion de décembre de l'opportunité d'augmenter la mesure d'atténuation déjà convenue suite à la réduction du taux de conversion. Il a en particulier tenu compte de la situation financière de la Caisse et a pris la décision suivante :

En nous fondant sur notre rendement de placement actuellement négatif pour l'exercice en cours, nous prévoyons un degré de couverture d'à peine plus de 100 % à la fin de l'année. Le Conseil de fondation estime que ce taux de couverture est trop faible pour accorder une mesure d'atténuation supplémentaire. Les mesures décrites dans le dernier Voie 2 de septembre 2018 s'appliquent donc définitivement.

2. Interview avec Nicolas Zürcher au sujet du rendement et des risques des placements

En septembre 2018, vous avez rejoint le Conseil de fondation de la Caisse de pensions CFF avec de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la prévoyance professionnelle et présidez désormais la commission de placements. Quelles ont

été vos premières impressions de la CP CFF ?

J'ai l'impression d'avoir rejoint une organisation qui opère de façon très professionnelle. La coopération entre le Conseil de fondation, la commission de placements et la direction est efficace et agréable. En outre, les pouvoirs de décision sont clairement répartis entre les différents niveaux. Les documents de décision des comités sont bien fondés et préparés avec soin. Dans le domaine des placements, la commission de placements, qui se compose de quatre conseillers de fondation, est complétée par deux spécialistes externes et un investment controller. Cette constellation permet un échange ciblé avec les spécialistes de la direction.

Malgré son haut niveau de professionnalisme, le rendement de la Caisse de pensions CFF a été l'année dernière inférieur à la moyenne par rapport aux autres caisses de pensions. Comment expliquez-vous cela ?

Une comparaison est difficile en raison des différentes capacités de risque et par conséquent, des différentes stratégies d'investissement. En raison de sa faible capacité de risque, la CP CFF prend moins de risques de placement que les autres caisses de pensions. Ces dernières sont donc plus performantes lorsque les marchés boursiers sont en forte hausse. Sur un horizon de cinq ans, la CP CFF affiche cependant un rendement comparable malgré une capacité de risque nettement inférieure.

Pourquoi la CP CFF peut-elle prendre moins de risques de placement que les autres caisses de pensions en Suisse ?

En comparaison, la CP CFF présente une proportion de retraités supérieure à la moyenne et un taux de couverture plus faible. Le Conseil de fondation doit donc définir une stratégie d'investissement à moindre risque. En outre, la CP CFF a dû procéder à un assainissement. Par conséquent, on attache plus d'importance au risque de pertes potentielles qu'à la probabilité de profits éventuels.

La CP CFF prend donc moins de risques avec ses placements. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

La stratégie de placement à faible risque signifie par exemple, que la CP CFF investit en comparaison plus d'argent dans des obligations que dans des actions (voir encadré). Ceci parce que les marchés des actions

sont soumis à de fortes fluctuations. En conséquence, la CP CFF réalise un rendement inférieur à la moyenne par rapport aux autres caisses de pensions lorsque les marchés des actions sont en forte hausse ; par contre, la baisse du taux de couverture est moins marquée lorsque les marchés sont en baisse.

Des changements dans la stratégie d'investissement sont-ils prévus pour l'année prochaine ?

La capacité de risque et la stratégie d'investissement font l'objet d'un suivi continu. En outre, des experts externes examinent régulièrement la capacité de risque, la volonté de prendre des risques et d'autres interdépendances, y compris pour l'année en cours. Les conclusions de cette analyse servent de base au Conseil de fondation et à la commission de placements pour l'examen de la stratégie de placement.

Rendement des placements par rapport à divers indices. CS, UBS et Swisscanto les calculent annuellement en tenant compte des rendements moyens de différentes caisses de pensions.

Année	CP CFF	Index CP CS	Index CP UBS	Index CP Swisscanto
2013	5.7 %	5.8 %	6.0 %	6.1 %
2014	8.4 %	7.7 %	7.3 %	8.3 %
2015	1.5 %	0.9 %	0.7 %	0.4 %
2016	3.4 %	3.9 %	3.4 %	3.5 %
2017	5.4 %	8.0 %	7.8 %	7.2 %
Moyenne s/5 ans	4.9 %	5.2 %	5.0 %	5.1 %
Part des actions à fin 2017	16.9 %	33.7 %	29.8 %	32.1 %



Nicolas Zürcher dirige le service Treasury CFF depuis mai 2018 et a été ensuite élu au Conseil de fondation de la CP CFF. Depuis le 12 septembre 2018, il assume également la fonction de président de la commission de placements. Nicolas Zürcher a 52 ans et vit à Gümligen près de Berne. Il a débuté sa carrière professionnelle dans le monde bancaire,

puis a dirigé la fonction de gestion des risques financiers de Swisscom pendant une bonne dizaine d'années et le Group Treasury de Syngenta SA pendant 10 ans. Dans les deux sociétés, il a également été membre du Conseil de fondation de la caisse de pensions et membre, respectivement président de la commission de placements. Nicolas Zürcher a obtenu un Executive MBA à l'IMD de Lausanne en 2004 après avoir terminé sa formation en gestion d'entreprise. Nous lui souhaitons chaleureusement la bienvenue au Conseil de fondation de la Caisse de pensions CFF.

3. Envoi des certificats d'assurance fin mars au lieu de fin janvier

En raison de la modification du plan de prévoyance et de la bonification de 2,5 % sur l'avoir de vieillesse au 1^{er} mars 2019, les certificats d'assurance ne seront exceptionnellement pas expédiés avant fin mars 2019. Vous y trouverez votre bonification personnelle et les nouvelles prestations de vieillesse projetées.

4. Liquidation partielle CFF Cargo International

CFF Cargo International a résilié son contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2018 et quittera la CP CFF. Sur la base des règlements de la CP CFF, il en résulte une liquidation partielle. CFF Cargo International compte environ 250 assurés, dont environ 3 % sont à la retraite.

CFF Cargo International SA a été fondé en 2010 et ne compte donc qu'un petit nombre de retraités. La structure d'âge des entreprises affiliées à la CP CFF diffère considérablement : la CP CFF compte environ 55 000 assurés, dont environ 46 % sont des retraités. Elle a une charge élevée de retraités et une faible capacité de risque. Elle

peut répartir ses risques sur moins d'épaules que les autres caisses. Cela se traduit par une stratégie d'investissement à faible risque et, en comparaison, des taux de conversion plus faibles. D'autre part, les entreprises qui comptent peu de retraités sont courtisées sur le marché de la prévoyance. Les caisses de pensions de ces sociétés peuvent généralement faire face à des risques d'investissement et à des taux de conversion plus élevés. C'est pourquoi les collaborateurs de CFF Cargo International SA ont choisi de quitter la CP CFF.

Ce retrait entraînera une détérioration de la structure des assurés, ce qui aura un impact financier négatif sur les assurés de la CP CFF. CFF Cargo International SA s'est déjà engagé à financer ces effets négatifs afin qu'aucun dommage ne soit causé à la CP CFF.

Nous vous informerons plus en détail de la liquidation partielle dans le prochain voie 2 au printemps 2019.

5. Changement au sein du Conseil de fondation

Harry Müller, représentant de l'employeur au sein du Conseil de fondation avait déjà quitté les CFF fin 2017. Il a maintenant aussi quitté le Conseil de fondation le 31 août 2018. Harry Müller était membre du Conseil de fondation depuis le 1^{er} juillet 2011 et président de la commission de placements depuis cette date. Il a accompagné la Caisse de pension CFF depuis 7 ans avec beaucoup d'engagement et de compétence. Sous sa présidence de la commission de placements, la CP CFF a réalisé chaque année un rendement positif. Harry Müller a largement contribué au développement de la CP CFF et nous l'en remercions sincèrement. Nous lui souhaitons bonne chance, tant sur le plan personnel que professionnel. Son successeur au Conseil de fondation et à la commission de placements est Nicolas Zürcher (voir à gauche).

6. Rémunération de l'avoir de vieillesse

Les avoirs de vieillesse seront rémunérés au taux de 1 % pour l'année 2018. Cela correspond au taux minimal LPP. La réserve de fluctuation encore insuffisante, ne

permet pas une meilleure rémunération.

Le Conseil fédéral a fixé le taux minimal LPP inchangé à 1 % pour l'année prochaine. Nous rémunérerons par conséquent en 2019 les flux de capitaux (prestations de sortie, paiements lors de divorce etc.) à ce taux-là. Le taux définitif pour les avoirs de vieillesse pour 2019 sera fixé fin 2019 par le Conseil de fondation.

7. Pour nos bénéficiaires de pensions

Nouveautés essentielles dans le nouveau règlement de prévoyance à partir du 1^{er} mars 2019

Le nouveau règlement de prévoyance entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019. **Celui-ci n'apporte aucune modification aux pensions déjà en vigueur.** Pour nos bénéficiaires de pensions, les modifications essentielles sont les suivantes :

- Si vous percevez actuellement une pension transitoire et que vous n'atteindrez l'âge AVS qu'à partir du 1^{er} mars 2019, le remboursement de la pension transitoire sera moins élevé.
- Lors de la conversion d'une rente d'invalidité en rente de vieillesse, l'assuré invalide peut prélever jusqu'à 50 % de son avoir de vieillesse sous forme d'une indemnité unique en capital. Pour cela, il doit informer à l'avance la Caisse par écrit. Le délai d'annonce pour le prélèvement de capital sera désormais raccourci à **trois** mois (au lieu de six mois jusqu'à présent).
- Dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance accidents (LAA) au 1^{er} janvier 2017, les rentes d'invalidités LAA seront à l'avenir réduites lorsque l'âge ordinaire de la retraite sera atteint. La CP CFF reprend la possibilité prévue dans la loi de ne pas devoir compenser la réduction des prestations de l'assurance invalidité et donc que les mêmes prestations continuent à être versées comme avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.
- Quelques petites précisions concernant le droit à une pension de viduité ou de partenaire et les pensions d'enfant.

Vous pouvez télécharger vous-même l'intégralité du règlement de prévoyance sur notre site internet www.pksbb.ch. Vous y trouverez également les informations importantes concernant le plan de prévoyance. Le nouveau règlement de prévoyance peut également être commandé chez nous.

Dates de versement des pensions en 2019

En 2019, nos prestations seront versées aux dates suivantes : 8 janvier, 6 février, 6 mars, 4 avril, 6 mai, 6 juin, 4 juillet, 8 août, 5 septembre, 4 octobre, 6 novembre et 5 décembre.

En 2019 les pensions ne seront pas adaptées au renchérissement.

8. La CP CFF est récompensée



Le 4 décembre 2018, la CP CFF a été récompensée dans la catégorie Pensions Governance and Administration par la célèbre revue spécialisée IPE (Investment & Pensions Europe, www.ipe.com). Les jurés reconnaissent ainsi le travail continu de la CP CFF dans ce domaine. Les aspects de gouvernance sont devenus de plus en plus importants dans la gestion des entreprises et des caisses de pensions. Une bonne gouvernance se caractérise par le fait que la répartition des tâches et des décisions entre différents organes est clairement réglementée et s'accompagne de processus de contrôle efficaces. Ces dernières années, la CP CFF a constamment optimisé ces processus. La CP CFF a déjà été honorée les années précédentes par IPE, la dernière fois en 2015, comme la meilleure caisse de pensions de Suisse. Cette année, lors de la cérémonie de remise des prix, nous avons pu pour la première fois recevoir un prix paneuropéen et tenir tête à des caisses de pensions européennes renommées.

Nous vous souhaitons bonheur et santé pour la nouvelle année et nous réjouissons d'être à nouveau là pour vous.

Votre Caisse de pensions CFF

Caisse de pensions CFF

Zieglerstrasse 29

3000 Berne 65, Suisse

+41 51 226 18 62

info@pksbb.ch

www.pksbb.ch